

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 5

Artikel: Que nous faut-il encore?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127082>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Conseil d'Etat se préoccupe de la protection de l'environnement

25

C'est à l'environnement que le Conseil d'Etat vaudois consacre cette année son traditionnel rapport au Grand Conseil sur les affaires fédérales, et il recommande au peuple vaudois d'accepter massivement, le 6 juin, le nouvel article constitutionnel sur la protection de l'homme et de son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes. Désormais, les attributions de la Confédération constitueront un système constitutionnel cohérent, comprenant la protection des eaux, la protection contre les radiations, la protection de la nature et du paysage et enfin la protection contre les nuisances.

Le Conseil d'Etat remarque qu'il deviendra possible d'aborder le problème des déchets, auquel la pratique

funeste des emballages perdus a donné une dimension inquiétante. Les frais de destruction des bouteilles et emballages en matières plastiques, au lieu d'incomber au producteur ou au consommateur, sont mis injustement à la charge des pouvoirs publics. Une loi qui permettrait de prélever sur tout emballage mis dans le commerce le prix de sa destruction est désormais concevable.

D'autre part, il est urgent de limiter le bruit des machines de chantier et des tondeuses à gazon, de régler l'usage des chenillettes ou scooters des neiges, voire d'interdire la navigation à moteur sur les lacs de montagne, ce que le canton de Vaud n'est pas parvenu à faire jusqu'ici, faute de base légale suffisante.

Que nous faut-il encore?

Le 2 décembre 1970, peu de temps avant la fin de l'année consacrée à la protection de la nature, le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie accordait les concessions pour deux projets de téléphériques à Zermatt (Trockener Stag-Petit-Cervin) et à Saas-Fee (Felskinn-Feekopf).

Ces deux téléphériques atteignent presque la limite des 4000 mètres. Il s'agit d'installations qui touchent à la chaîne Cervin-Breithorn-Mont-Rose ainsi qu'au groupe Mischabel-Alphubel, dominé par le Dôme, le plus haut sommet situé en Suisse.

Dans notre pays, où la densité de population est forte, les hautes montagnes constituent la dernière région restée intacte. Le terme «intact» ne veut pas dire inaccessible à l'homme, mais signifie ici que l'homme n'y a encore laissé aucune trace. Ainsi les montagnes représentent quelque chose d'éternel et nous y sommes très sensibles. Chaque nouvelle installation vient «grignoter» ces espaces encore intacts et la montagne perd une partie de son caractère.

Les régions de «trois et quatre mille» sont aujourd'hui menacées par la technique et la recherche de profits. Même si les plus hauts sommets ne sont pas atteints,

leurs flancs n'en sont pas moins sillonnés de routes, pistes, câbles et piliers de béton.

Nous comprenons aisément que les skilifts et les téléphériques soient nécessaires au tourisme. Nous savons aussi que seule l'expansion du tourisme pourra assurer des moyens d'existence à certaines populations montagnardes. Mais Zermatt et Saas-Fee jouissent déjà d'une bonne situation économique et ces stations ne pourront probablement pas se développer sans un apport important de main-d'œuvre étrangère. S'agit-il donc d'un besoin d'expansion réel ou seulement d'une recherche d'attractions touristiques toujours plus sensationnelles? L'avenir touristique de notre pays dépend-il de ce genre d'installations? On a lancé le slogan: «Meet Saas Fee and see the Matterhorn!». Le Feekopf doit donc être relié à la station.

Les installations touristiques atteignent les endroits les plus tranquilles et les déprécient aux yeux de ceux qui avaient trouvé là le calme et «le retour à la nature». Ceux-ci sont nombreux, mais il est difficile de les chiffrer. Il ne faut pas non plus oublier que le bienfait d'un séjour à la montagne dépend de la possibilité qu'a le touriste de

s'isoler et de se «perdre dans la nature». Celui qui prend la peine d'atteindre un sommet ou un col par ses propres moyens souhaite pouvoir jouir d'une certaine solitude. Et ceux qui n'aiment pas marcher, les personnes âgées, les infirmes? N'ont-ils pas le droit de connaître les joies qu'offre la haute montagne? Personne ne leur contestera ce droit. Mais il est utile d'ajouter que les brusques changements d'altitude des remontées mécaniques sont souvent néfastes pour des organismes peu entraînés.

Il est certainement possible de dissimuler astucieusement de telles installations dans le paysage. Mais l'architecture harmonieuse des restaurants et des gares ne corrige rien, car l'intrusion ne choque pas seulement l'œil. Elle a une incidence sur la «nature» du tourisme. Faire la queue devant un guichet, être bousculé dans une cabine, respecter les signalisations des pistes, tout cela rappelle la loi de tous les jours. Une descente que l'on peut faire plusieurs fois, alors que la montée ne demande aucun

effort, devient lassante. Le «Nebelspalter» (revue humoristique suisse alémanique) a illustré ce sujet en l'intitulant «La Suisse – un «Schlangenparadies» (jeu de mots intraduisible en français car «Schlange» signifie à la fois «serpent» et «file d'attente!»). L'image peut sembler exagérée. Et pourtant on en arrivera là si le développement se poursuit dans le désordre. On compte plusieurs milliers de skilifts. Entre 1951 et 1967, 44 concessions ont été accordées pour la construction de moyens de transports atteignant une altitude de plus de 2500 mètres. Pendant ce laps de temps (seize ans) le nombre de concessions a été 50 fois plus grand que pendant la période allant de 1900–1950. De 1967 à fin 1970, 70 nouvelles installations (skilifts, etc.) ont été autorisées dans le seul canton des Grisons, sur une longueur totale de 85 km. On peut donc facilement calculer le temps qu'il faudra pour que soient équipés tous les sommets et les cols accessibles. Les hautes montagnes ne serviront bientôt plus que de toile de fond à un gigantesque carrousel pour touristes blasés. Plus besoin d'aller voir la Suisse en miniature de Walt Disney; notre pays deviendra une copie fidèle, à l'échelle 1:1, de ce paysage de mauvais goût.

Jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas de zones légalisées interdisant l'implantation de téléphériques, skilifts, hôtels, etc. Chaque installation crée ainsi un précédent pour la poursuite du «grignotement» de notre sol.

Ni Zermatt, ni Saas-Fee ne possèdent de plan d'aménagement local délimitant les endroits protégés des régions à aménager. A quoi servent la liste des sites d'importance nationale et les directives du Club alpin suisse si les autorités n'en tiennent pas compte?

Le Fonds national pour la protection du paysage se voit obligé de refuser énergiquement les projets du Feekopf et du Petit-Cervin. Il a le devoir de protéger les régions de haute montagne et de maintenir l'état actuel des sites ayant une importance nationale, cela dans l'intérêt des générations futures. Nous demandons au public de nous communiquer son avis au sujet des deux projets Feekopf et Petit-Cervin et d'envoyer leur carte postale à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Eidmattstrasse 38, 8032 Zurich. Cette organisation transmettra cette documentation au Département fédéral des transports et communications et de l'énergie.

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

